

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

**N°153/07/2018 : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET A LA
DIRECTION ECONOMIE ET EMPLOI**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Le 27 mars 2017, le Ministre de la Cohésion des territoires Jacques Mézard a annoncé la liste des 222 villes retenues dans le cadre du plan national « Action cœur de ville ». Montauban, ville de rayonnement régional, placée au centre de son bassin de vie, a été retenue grâce à un projet déjà abouti pour le centre-ville, impulsé par la municipalité.

Le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Si un cœur de ville moyenne se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie.

La redynamisation des centres des villes retenues va bénéficier d'un financement global de plus de cinq milliards d'euros mobilisés sur cinq ans. Les partenaires de la Ville, Etat, Caisse des dépôts, Action logement et Agence nationale de l'habitat sont prêts à délivrer des financements conséquents au service des projets de la commune.

La vitalité du centre-ville de Montauban est un enjeu dont s'était naturellement saisie la commune. Ces financements permettront donc de poursuivre les actions engagées par la municipalité pour proposer une offre attractive en termes d'habitat en centre-ville, dans le prolongement de la mise en œuvre du Permis de louer, des aides à la requalification de l'habitat grâce aux aides à la pierre, des campagnes d'aides au ravalement de façades ou encore des Opération de Restauration Immobilière.

Dans le cadre de l'action menée en coordination avec le service développement économique du GMCA, la ville de Montauban souhaite mettre tout en œuvre pour mener à bien son plan de redynamisation et de reconquête du centre-ville. Pour ce faire il s'avère nécessaire :

- de créer un emploi de manager centre-ville cadre d'emploi des attachés territoriaux de la filière administrative à temps complet (35 heures/semaine).

La personne recrutée assurera les missions suivantes :

Relation et gestion quotidienne des problématiques des commerçants, artisans et professions libérales du centre-ville ;

Participer à l'élaboration d'un plan d'actions stratégiques pour le développement et l'attractivité du commerce afin d'attirer des investisseurs et enseignes ;

Assurer le lien avec l'Office De l'Artisanat et du Commerce ;

Mise en place d'une veille économique à travers un inventaire diagnostique de l'offre commerciale sous toutes ses formes ;

Réaliser une base de données des surfaces commerciales vacantes ;
Accompagner et aider à l'implantation de nouveaux commerces ;
Instruire le dispositif de préemption des fonds et baux commerciaux et suivi.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

- de créer un emploi de coordinateur centre-ville cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la filière administrative à temps complet (35 heures/semaine).

La personne recrutée assurera les missions suivantes :

Mettre en place des actions permettant de fédérer les commerçants ;
Conduire des événements (commerciaux, grand public et corporates) ;
Déployer de la stratégie de communication (refonte des outils de communication interne et externe, organisation et animation de réunions, création graphique de supports visuels, gestion d'enquêtes terrain consommateurs...);
Gérer des relations publiques (consulaires, partenaires...);
Accompagner au quotidien et de manière personnalisée des commerçants, artisans et prestataires de services ;
Prospecter et vendre des chèques cadeaux ;
Community management (Animation réseaux sociaux) ;
Implanter des outils numériques chez les adhérents.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments il est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus,

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

